

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026144

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/09/2026

Objet : ADHESION A LA CAIH POUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L ACCORD CADRE
ACHAT DE MATERIELS MULTIMEDIA ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 11/09/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=144 Adh_sion CAIH convention achat mat_riels multim_dia prestations associ_es.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-144.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260911-2026144-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/09/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du trente et un août à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 24 août 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, PEIRO-FOURNIER Marielle, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés : BAYLAC Sandrine

OBJET : Adhésion à la CAIH pour la convention de mise à disposition de l'accord cadre "achat de matériels multimédia et prestations associées"

Vu l'article L.1424-29 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-136 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne (SDIS 31), en date du 6 juillet 2026, portant délégations du conseil d'administration au bureau.

Considérant que :

- Le SDIS31 souhaite pouvoir bénéficier du marché public passé par la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH), et plus spécifiquement de l'accord cadre « Achat de matériels multimédia et prestations associées »
- La CAIH est une association, dont le siège social est situé 129, rue Servient à LYON (69), soumise aux dispositions de la loi 1901, à laquelle peuvent adhérer notamment les établissements intervenant dans le secteur de secours (SDIS).
- La CAIH, au titre de sa compétence centrale d'achat, met à la disposition de ses bénéficiaires des marchés prénégociés dans le domaine informatique, couvrant des aspects tels que le matériel, les logiciels, les réseaux, la sécurité, le cloud et les services associés.

Dans le cadre de l'aménagement du centre de formation de Muret situé, rue de Marclan à Muret (31), le SDIS 31 souhaite acquérir un système immersif interactif afin de réaliser de l'apprentissage virtuel.

Ce système se compose d'une régie audio, vidéo et d'un gestionnaire de lumière. Cette régie permet l'enregistrement et la diffusion de la simulation réalisée par les stagiaires ainsi que la projection d'images immersives.

Elle permet également la rediffusion des images pour l'analyse des pratiques ainsi que l'inventaire des moments clés.

11 SEP. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sd31.fr • www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Cet équipement est proposé par le titulaire de l'accord cadre « Achat de matériels multimédia et prestations associées ».

Les modalités selon lesquelles la CAIH met à disposition du SDIS l'accord-cadre « Achat de matériels multimédia et prestations associées » sont définies dans la convention (jointe en annexe), elle précise notamment :

- **la tarification** : la CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution du marché (notamment le pilotage du fournisseur et l'assistance aux bénéficiaires), à ce titre elle facture une cotisation annuelle de 400 € ;
- **la durée de la convention** : elle prend fin de manière automatique à l'échéance de l'accord cadre, soit le 31 octobre 2026 (date initialement fixée au 17/07/2026 qui a été prorogée jusqu'au 31/10/2026) ou à toute date antérieure décidée par la CAIH.
Le bénéficiaire peut également mettre fin à l'exécution de la convention par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- **les conditions d'exécution de l'accord cadre.**

ENTENDU le rapport de Monsieur Jean-Jacques FERRIER,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT l'adhésion à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière ;

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer la convention, le bulletin d'adhésion et l'ensemble des documents y afférent.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



11 SEP. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex